

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 15 SEPTEMBRE 2020 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

PRESENTS : Jocelyne Aubé, Elodie Bouyge, Emmanuelle Colleu, Marcelle Deprez, Andréa Gardé, Delphine Goron, Florence Huber

Xavier Amedjrovi, Jean Noel Broegg, Stephan Champagne, Antony David, Emmanuel Hilario, Jean Marc Tiret.

ABSENTS EXCUSÉS : Alain François ayant donné procuration à Jean-Noël Broegg

Patrick Vincent ayant donné procuration à Stephan Champagne

ABSENT NON EXCUSE : //

SECRETAIRE : Andréa Gardé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h20.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires liées au COVI-19.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos, mais reste filmé sur la page Facebook de la commune.

A l'unanimité, le précédent conseil est approuvé.

Ordre du Jour

INDEMNITES DES ELUS

MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures ou non au barème fixé au 1^{er} janvier 2020.

Population 985 hab.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 99940,3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur ou non, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} septembre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 100 % de l'indice 1027, à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

MAIRES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires-adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-24 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la demande du Maire afin de fixer pour ses adjoints des indemnités de fonction inférieures ou non au barème fixé au 1^{er} janvier 2020.

Population 985 hab.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} septembre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 % de l'indice 1027.

FRAIS DE REPRESENTATION

Le versement d'indemnités pour frais de représentation, prévu par l'article L. 2123-19 du CGCT, est réservé aux maires et par assimilation aux présidents de communautés urbaines ou de communautés d'agglomération (L. 521516 et L. 5216-4 du CGCT).

Leur octroi donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la commune.

Ces indemnités constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict (CE, 16 avril 1937, Richard), deux modalités de versement de ces indemnités :

L'organe délibérant institue une dotation permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par les élus et dûment justifiées.

Le montant des frais de représentation reste identique aux années précédentes. Le remboursement se fait sur la base des dépenses réelles et non sous forme de dotation.

Les indemnités pour frais de représentation s'imputent au compte 6536 – «Frais de représentation du maire » ouvert dans la nomenclature M. 14

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

Accorde un montant de 2500 €uros (deux mille cinq cents euros) par an pour frais de représentation à Monsieur le Maire, cette délibération étant valable jusqu'à la fin du mandat.

Dit que la somme est prévue au compte 6536 du budget primitif 2020.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES – TRESOR PUBLIC

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-54,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour recouvrements des produits locaux,

Vu la demande formulée par le Trésor Public

Considérant que l'autorisation permanente de poursuites ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 15 € n'ont pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'octroyer une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur ou saisie par voie d'huissier envers les débiteurs de la commune qui ne règlent pas leur dette dans des délais raisonnables.

BAIL BON DOCTEUR

La société l'Amandine a repris le local du Bon Docteur au 51 rue Raoul Lescene.

Un nouveau bail a été établi pour les activités suivantes : Restauration, bar, vente à emporter et traiteur.

Pas d'augmentation du loyer.

Ce bail d'une durée de 3, 6 ou 9 ans, prend effet au 1er juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029.

Considérant qu'il y a des travaux à réaliser à la charge du locataire, le 1^{er} loyer sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le loyer est révisable tous les 3 ans à la date anniversaire, sur la base du 4^{ème} trimestre de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le dépôt de garantie s'élèvera à trois mois de loyer.

Monsieur Champagne apporte une précision.

Une précédente municipalité avait acheté la licence du Rendez vous de Chasse à Sandrancourt, licence IV pour 10 000.00 Euros, mais celle-ci n'ayant pas été exploitée, elle a été perdue, la commune vient d'acquérir la licence IV du Bon docteur.

Après avoir fait une proposition à 5000.00 € devant le juge, celle-ci nous a été attribuée et restera attachée aux murs, elle sera exploitée par les preneurs, pour ne pas retomber dans les déboires vécus dans le passé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le présent bail,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

BAIL HEXA

Monsieur Champagne évoque la nouvelle convention, avec cinq parties prenantes.

Il s'agit d'un avenant au bail à construction du 1er juillet 1991 (hangar vert – Brument au Port de l'Ilon) pour lequel court un bail emphytéotique sur lequel il reste 21 ans. Le sol appartient à la commune.

Cette convention acte la cession du bâtiment de la SCI CEM (Brument) à la SCI Bardèle et son exploitant Sté HEXA Braulène.

Sodéports, délégataire du Port de l'Ilon, a souhaité une clause de non concurrence.

Le conseil municipal, après délibération,

Adopte à l'unanimité la nouvelle convention pour avenant au bail à construction et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

BAIL A UN POIL PRES

A la demande du locataire, la commune a engagé des travaux pour agrandir la surface de location du bâtiment sis au 90 rue de la ruelle et actuellement loué à la Sarl « A un Poil Près »

Cette surface a été augmentée d'environ 50 m², le loyer doit donc être révisé.

Le loyer est modifié à compter du 1er octobre 2020 et passe à 350.00 €

Les autres termes du bail restent inchangés.

A l'unanimité, les conseillers municipaux,

Valident le nouveau loyer proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CONTRAT ILLUMINATIONS

La convention qui devait être présentée n'ayant pour arriver à temps suite à actualisation, la délibération est reportée au prochain conseil.

ELECTIONS POUR UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler également les membres de la commission de contrôle de la liste électorale qui assure la régularité des opérations effectuées par le Maire et statue sur les recours formulés (RAPO). Les membres de cette commission sont nommés pour 3 ans et se réunissent 1 fois par an au moins et avant chaque scrutin.

Pour les communes de moins de 1000 hab., la commission se compose de trois membres dont un désigné parmi les membres du conseil municipal sans délégation du maire.

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent faire partie de cette commission.

Deux membres se portent volontaires : Monsieur AMEDJROVI Xavier, titulaire et Madame HUBER Florence, suppléante.

Monsieur Champagne les remercie et transmettra leur candidature en préfecture.

Il précise que deux autres membres, parmi les électeurs de la commune, devront candidater pour intégrer cette commission afin de représenter l'Administration et le Tribunal Judiciaire de Versailles.

Le conseil municipal, après délibération,
Accepte à l'unanimité les candidatures.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire laisse la parole aux maires-adjoints pour ce qui concerne respectivement leur délégation.

Chaque tarif (en Euros) des services municipaux qu'offre la commune, est systématiquement porté à la connaissance des conseillers qui peuvent les modifier.

SERVICES	ANCIENS	ACTUALISÉS au 1 ^{er} /10/2020
1-CANTINE	4.10 / jour / enfant 3.80 / jour/ à partir de 2 enfants inscrits	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
2- PERISCOLAIRE MATIN	2.35 / jour / enfant 2.00 / jour / à partir de 2 enfants inscrits	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
3- PERISCOLAIRE SOIR	3.50 / jour / enfant 3.00 / jour / à partir de 2 enfants inscrits	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité

4- ETUDE DU SOIR	<p align="center">FORFAIT</p> <p align="center">38.10 / 4 soirs / enfant 31.60 / 3 soirs / enfant 21.00 / 1 ou 2 soirs / enfant Demi-tarif avril et décembre</p> <p align="center">SANS FORFAIT</p> <p align="center">5.00 / jour / enfant</p>	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
5- CENTRE DE LOISIRS INTRA MUROS	<p align="center">15.00 / jour / enfant 25.00 / jour / 2 enfants 40.00 / jour / 3 enfants</p>	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A la majorité (une voix contre)
6- CENTRE DE LOISIRS EXTRA MUROS	<p align="center">18.00 / jour / enfant 35.00 / jour / 2 enfants 50.00 / jour / 3 enfants</p>	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A la majorité (une voix contre)
7- REDEVANCE PECHEURS DE L'ILON	10 % sur la vente des cartes	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
8- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1.00 / mètre linéaire / jour d'occupation	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
9- LOCATIONS JARDINS FAMILIAUX	120.00 / an (ou au prorata la 1ere année)	idem
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
10- LOCATION SALLE POLYVALENTE	<p align="center">100.00 pour le week-end Caution salle 800.00 Caution ménage 50.00</p>	<p align="center">100.00 par week-end Caution salle 800.00 Caution ménage 100.00</p>
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité
11- ADHESION TENNIS	<p align="center">50.00 / an / famille Caution 50.00, non rendue en cas de perte 2.00 / heure / personne 200.00 / an / famille extra muros Caution 100.00, non rendue en cas de perte Chèque ou espèce</p>	<p align="center">50.00 / an / famille Caution 50.00, non rendue en cas de perte 20.00 / forfait 5 heures (4.00 / h) Utilisable sur 1 année 200.00 / an / famille extra muros Caution 100.00, non rendue en cas de perte Sur émission de titre uniquement</p>
Le conseil municipal, après délibération valide le tarif		A l'unanimité

Après chaque annonce du service et du tarif actuel, le conseil municipal,

Valide les tarifs proposés dans la colonne actualisés, suivant les votes inscrits après chaque annonce et délibérations sur le sujet.

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2020.

Tour de table

Madame Goron revient sur le Tracteur Blues de ce week-end, les organisateurs ont comptabilisé 500 personnes, en règle générale il y a 250 à 300 personnes environ. Ils ont aussi beaucoup apprécié le feu d'artifice. Delphine Goron remercie tous les élus qui ont participé à l'organisation, y compris Monsieur François absent ce soir pour obligations professionnelles. Cette manifestation est annuelle et change de commune tous les ans. En contrepartie, Blues sur seine n'a pas lieu l'année où tracteur blues est présent sur la commune. Toutes les précautions sanitaires ont été observées à la lettre.

Une différence toutefois existe entre ces deux manifestations, Tracteur Blues réunit des artistes amateurs alors que pour Blues sur Seine, ils sont professionnels. C'est un public différent qui est visé. Monsieur Champagne remercie l'association Agri-Bréval avec ses tracteurs anciens.

Cette année encore, la mairie participera à Octobre Rose avec illumination de la mairie en rose pour sensibiliser tout le monde.

Monsieur Champagne remercie pour les t-shirt qui ont été fournis à tous les conseillers pour faciliter la visibilité pendant les manifestations.

La commission scolaire, qui a travaillé sur le dossier tout l'été, prévoit d'aller manger à la cantine début octobre, suite à l'installation de l'insonorisation. Monsieur Tiret précise que pour la rentrée scolaire, tout a été mis en place pour garantir les règles sanitaires, la commission réfléchit sur la mise en place des ateliers en concordance avec les programmes des enfants sur la biodiversité.

Une réunion est prévue avec les enseignants pour évoquer leur participation aux manifestations de la commune.

Suite à une demande des parents, formulée par Madame Goron, Monsieur Tiret confirme que les enfants qui n'ont pas pu assister à la remise des prix la semaine dernière, peuvent venir en mairie pour les retirer.

Séance levée à 21h15